

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR : M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE
CORSE**

- OBJET : CREATION D'UNE ECOLE HOTELIERE.

VU la délibération n° 13/065 AC du 15 mars 2013 ;

VU la politique définie par la Collectivité Territoriale dans la délibération n° 16/067 AC du 11 mars 2016 en matière de lutte contre la main d'œuvre détachée ;

CONSIDERANT que le tourisme représente environ 31 % du Produit Intérieur Brut de la Corse ;

CONSIDERANT l'impact important de ce secteur sur le marché du travail avec une moyenne annuelle d'un emploi sur dix ;

CONSIDERANT la difficulté des professionnels de recruter en Corse ;

CONSIDERANT que l'offre de formation aux métiers du tourisme est faible voire inexistante ;

CONSIDERANT qu'il est primordial, dans le cadre de l'évolution actuelle du tourisme vers une plus grande professionnalisation et une élévation du niveau de compétence, que la Corse dispose d'une structure de formation dans ce domaine ;

CONSIDERANT que la création d'une école hôtelière en Corse permettrait d'offrir aux jeunes corses des débouchés vers des emplois qualifiés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que cette structure propose un enseignement de qualité afin de permettre aux jeunes diplômés d'accéder à des postes de responsabilité dans ce secteur ;

CONSIDERANT que cet objectif se situe également dans le droit fil de la politique mise en place en faveur de l'emploi via notamment la signature de la charte pour l'emploi local ;

CONSIDERANT que cette école hôtelière se devra de prendre en compte la dimension historique, culturelle et linguistique de la Corse tout en favorisant son ancrage au sein de la Méditerranée ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable, dans ce cadre, de réaliser une étude de faisabilité afin de vérifier la pertinence d'une telle opération ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité de cette structure doit être confiée à un comité de pilotage comprenant les acteurs publics et privés du secteur du tourisme et de la formation ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE la création d'un comité de pilotage au sein de la Collectivité Territoriale de Corse.

DIT que ce comité de pilotage sera présidé par la Conseillère exécutive chargée de la formation.

DEFINIT les objectifs et les missions du comité de pilotage comme suit :

- Réunir les membres du comité de pilotage,
- Faire un état des lieux de la formation dans le domaine du tourisme,
- Evaluer la demande d'emploi dans ce secteur,
- Apprécier la nécessité de créer une école hôtelière en Corse,
- Déterminer les démarches nécessaires à la réalisation du projet,
- Fixer un calendrier de travail.

DESIGNE en qualité de membre du comité de pilotage les personnalités suivantes :

- M. le Président de l'Assemblée de Corse et M. le Président du Conseil Exécutif,
- MM. les Présidents de l'Agence de Développement Economique de la Corse, de l'Office de Développement Agricole et rural et Mme la Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- MM. les Présidents des CCI (régionale, de Corse-du-Sud et de Haute-Corse),
- M. le Président de l'Université de Corse,
- MM. les Présidents des Chambres des métiers,
- MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture,
- M. le Président du Cercle des Maisons Corses,
- M. le Président de l'UMIH,
- M. le Président de la fédération régionale de l'hôtellerie de plein air,
- M. le Directeur Général d'Atout France,
- Le Comité Intersyndical des Vins de Corse,
- M. le Directeur d'Air Corsica,
- M. le Directeur de Corsica Línea,
- M. le Directeur de la Corsica Ferries,
- M. le Directeur de la CMN,
- M. Jean-Marc ETTORI,

- MM. Ange CANANZI et Romuald ROYER.

Le comité pourra en outre s'adjoindre les compétences d'experts extérieurs.

DEMANDE que les crédits nécessaires à l'étude de faisabilité soient inscrits au budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse.

DIT que le Comité de pilotage pourra se réunir dès la décision de l'Assemblée de Corse.